



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 29 mars 2022 à Combres



N° 09.03.2022

L'An deux mille vingt-deux, le mardi 29 mars à dix-huit heures, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis en présentiel et distanciel, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 11 mars 2022 - Secrétaire de séance : René ROUSSELLE, maire de Combres
Claude EPINETTE, Président de séance vote du CA 2021

Nombre de délégués en exercice : 34 - Délégués présents : 19 - Délégués excusés : 15

CC Forêts du Perche : 5 /8

Xavier NICOLAS, Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Marie-Christine LOYER

CC Terres du Perche : 5/11

Martial LECOMTE, Eric LEGROS, René ROUSSELLE, Victor PROVOT, Jean-Claude CHEVEE

CC du Perche : 9/15

Harold HUWART, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Gérard DEVOIR, Claude EPINETTE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Marie-Claude RIGOT.

Invité complémentaire présent : Luc LAMIRAULT député d'Eure-et-Loir

Excusés, absents : 15

Christelle LORIN, Philippe PENNY, Catherine STROH, Eric GERARD, Michel THOMAS, David MONNIER, Christophe BARRAL, Thomas BLONSKY, Gérard DESVAUX, Jean-Michel CERCEAU, Marc MOCOJNI, Catherine CATESSON, Jérémie CRABBE, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT.

Invités complémentaires excusés :

Mme Naaïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Mylène RENARD.

Objet : recrutement d'un chargé de mission « Programme LEADER »

L'article L 332-8-1 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission « Programme LEADER » pour exercer les missions de responsable du suivi de la gestion administrative et financière et de l'évaluation finale du programme Leader Perche, et que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public en absence de cadre d'emplois existant pour exercer les missions.

Il est proposé de recruter un agent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, de catégorie B de la filière administrative de la FPT, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR

Séance du 29 mars 2022 à Combres

N° 09.03.2022

... / ...

L'agent aura au minimum une expérience de 3 ans sur le « programme LEADER » et sera rattaché au cadre d'emploi de la catégorie B, assorti le cas échéant d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu, l'agent sera rémunéré entre le 3^{ème} et 8^{ème} échelon de la grille de catégorie B de la filière administrative de la FPT.

Le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- ✓ **De créer, à compter du 11 juin 2022** un emploi de chargé de mission « Programme LEADER », à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- ✓ **D'autoriser Madame la Présidente :**
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- ✓ **De fixer la rémunération de l'agent recruté sur ce poste comme suit:**

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs et sera comprise entre le 3^{ème} et le 8^{ème} échelon au regard de l'expérience professionnelle assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,

Comité syndical du 29 mars 2022,

Marie-Christine LOYER
Présidente

Nombre de délégués du PETR : 34
Nombre de délégués ayant pris
part au vote : 19
délégués excusés : 15

Pôle Territorial du Perche PETR

1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou

Tél. 02 37 29 09 29

Siret 200 059 772 00018

